



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 75.2019

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 27  
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

*Date de la convocation :* 3 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf et le neuf juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. IGOUNET. FERRARI. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC.

**Pouvoirs** : Mme LABORDE à M. MANERO. Mme FABREGAS à M. ANDRE. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

**Absents excusés** : MM. MONTAGNER. GADEN. PEGOURIE. POUVILLON. MUSARD. Mme ESTAUN.

**Secrétaire de séance** : Mme VIGNE DREUILHE.

### **Objet de la délibération : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET MODALITES DE POURVOI DU POSTE VACANT**

**Exposé :**

Suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur GADEN Alain, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire, dans ses fonctions, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes, soit :

- la suppression d'un poste d'adjoint ou
- l'élection parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper la même place que l'adjoint démis de ses fonctions.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.1 et R.2121-3,

Vu la délibération n° 29.2014 du 28 mars 2014,

Vu la délibération prise précédemment,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** de maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 8.

**Article 2 :** d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20190709-09072019\_75-DE  
Reçu le 14/07/2019  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
12/07/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E